



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Décembre 2025 Commission Plénière 17H45 - Séance Publique 18H00

PROCES-VERBAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 Décembre 2025

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER, P. ROBERT, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, S. OUTIN, J. CONTENTIN, P. NOGUET, P. PERSUY, E. RENAULT, JM. KALAJDIAN, S. FALAISE, C. HELENNE, E. LANDEAU, R. FABIUS, R. ANGOT, D. VAUTIER, N. LENORMAND, JM. BERNAUS, D. SALZET.

ABSENTS REPRESENTES : E. LAUSSINOTTE a donné pouvoir à P. ROBERT, JC. GAUDE a donné pouvoir à D. MULLER, LM TILLIER a donné pouvoir à F. LOUIS, MA ROUSSELOT a donné pouvoir à A. DIDIER, A. RENOUF a donné pouvoir à M. CONTENTIN.

ABSENTS : T. PESCHARD, A. PERCHEY.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

Lors de l'ouverture de la séance, M. le Maire prend la parole:

« Nous avons une affaire supplémentaire à ajouter à l'ordre du jour du conseil : la signature de l'avenant n°2 du Contrat de territoire avec le Département.

Et je vous demande une attention particulière à la délibération N°8, qui propose au Conseil la cession du foncier, sous le camping, rue Emile Dupont au bailleur 3F Normanvie. avec un dispositif d'accession à la propriété qui constitue certainement l'outil approprié pour permettre aux familles avec enfants de s'installer sur notre commune. Ce terrain est vendu 180 000 €, ce montant aurait pu être beaucoup plus important mais nous avons décidé avec ce partenaire de mettre en place un dispositif qui favorisera l'installation durable des familles et qui contribuera à la vitalité de Touques. Ces logements devront obligatoirement être occupés en résidence principale et leur revente est encadrée pour éviter la spéculation. Cela permet à des familles ayant des revenus médians d'accéder à la propriété à un prix abordable.

Autre bonne nouvelle : nous avons ce matin reçu les chiffres 2023 de l'INSEE, qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2026, nous informant que la population de Touques est désormais de 3960 habitants. On ne fait pas que d'accorder des permis de construire dans cette ville sans rien dire, on agit également pour permettre aux familles d'accéder à la propriété, nous savons que la pression foncière est énorme. On reste un village et cet ADN on ne veut pas la perdre.

Autre sujet : on a instruit un permis pour la construction d'un immeuble d'une soixantaine de logements saisonniers, nous vous tiendrons informés de l'avancement de ce projet dès que possible. Un point sur la salle des fêtes : nous avons eu la visite de sécurité mardi dernier qui s'est très bien passée, nous avons pu accueillir les deux premiers spectacles le week-end dernier : la conférence et le stand-up. Cette salle est vraiment magnifique et peut accueillir 300 personnes, les tarifs et les conditions de location vont donc être revus. Pour les abords de cette salle, des travaux réalisés par Eiffage vont débuter en début d'année pour créer des sentes et des parkings afin de désenclaver les stationnements sous les tennis et à proximité des écoles.

En ce qui concerne le parc Colette Nouvel Rousselot, les reprises sont encourageantes mais il reste beaucoup à faire. Nous avons travaillé sur la signalétique et nous avons décidé d'inaugurer ce parc au printemps.

Par ailleurs, nous avons appris lors de la dernière réunion SDEC que les coûts de l'énergie pour 2026 et 2027 seraient stables, l'énergie pour ces deux années étant déjà achetée.

Je vous précise également que le Touques Infos va sortir la semaine prochaine.

Je remercie également les équipes municipales pour la superbe décoration de Noël qu'on a dans notre village, le marché de Noël et la scénographie.

Retour enfin sur la Course de trail : énorme succès, à renouveler l'année prochaine et nous avons reçu également un label pour l'accueil des véhicules d'époque, la remise de ce label s'est faite avec plus de 200 véhicules dans notre centre bourg, gros succès également.

Les vœux de la commune auront lieu Vendredi 9 janvier à 19h avec l'inauguration de la salle des fêtes »

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2025
- 2- Autorisation de signer la convention tripartite entre la SETDN Véolia, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la Ville de Touques pour la réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de Touques
- 3- Société Publique Locale de développement territorial et touristique de Deauville – Adoption du Rapport 2024 des membres du Conseil d'Administration
- 4- Modification des tarifs municipaux 2026
- 5- Adoption des Tarifs enfance et jeunesse 2026
- 6- Octroi des subventions 2025
- 7- Rétrocession dans le domaine public communal des voiries appartenant au *Consortium Régional Immobilier et Commercial (CRIC)*
- 8- Autorisation de cession des parcelles cadastrées AK n°160 et 163 au groupe *3F Normanvie*
- 9- Régularisation foncière – Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AB n°259 à la SCI TODIS
- 10- Autorisation de renouveler la convention d'occupation du domaine public relative à la microsignalétique avec la société GIRODMEDIAS
- 11- Ouverture anticipée des crédits d'investissements 2026 à hauteur de 25 % des crédits du budget 2025
- 12- Autorisation de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados pour l'acquisition de panneaux de voirie pour les RD 677 et RD 62
- 13- Avantages en nature – Augmentation des chèques déjeuner
- 14- Délibération relative à la protection sociale complémentaire à compter du 01/01/2026

AFFAIRE NOUVELLE :

- 15- Autorisation de signer l'avenant n°2 au contrat de territoire entre la communauté de communes cœur côte fleurie et le conseil départemental du calvados

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

D. MULLER présente le projet de délibération et demande à W. BRARD d'apporter la réponse à l'interrogation des élus concernant les 5 % dans le calcul de la taxe de séjour, évoquée lors de la dernière séance. Il précise que « *ce pourcentage nous permet de déterminer le montant par nuit et par personne : soit on applique le tarif le plus élevé, soit le tarif plafond pour les hôtels de tourisme 4*. En l'occurrence, on applique le tarif 4*, soit 2.30 € par nuit et par personne. La philosophie de cette règle est d'inciter les loueurs à être classés, car s'ils ne sont pas classés, ils sont obligés d'appliquer le tarif le plus haut* ».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2025, transmis aux Conseillers municipaux le 9 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 SEPTEMBRE 2025.

2- AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA SETDN VEOLIA, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE ET LA VILLE DE TOUQUES POUR LA REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES DE LA STATION D'EPURATION DE TOUQUES (CF. ANNEXE N°1)

D. MULLER présente le projet de délibération.

L'Union Européenne puis la France ont modifié la réglementation pour favoriser le déploiement de la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) notamment en sécurisant le cadre réglementaire applicable à l'irrigation agricole et à l'arrosage des espaces verts, et en ouvrant le droit à de nouveaux usages. D'un autre côté, le déficit hydrique que connaît la France n'a jamais été aussi fort et toutes les actions de bon sens et de sobriété doivent être développées.

Dans ces conditions et pour répondre à ces enjeux de sobriété, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (CCCCF), propriétaire et maître d'ouvrage de l'installation de production des eaux usées traitées, a déposé une demande auprès du préfet du département du Calvados où les eaux usées sont produites, en vue de leur utilisation sur le territoire.

L'arrêté préfectoral du 7 mai 2025, pris en application de l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts, autorise ainsi la réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de Touques, exploitée par la S.E.T.D.N. liant la SETDN à la CCCCCF, pour l'arrosage des espaces verts des communes de Deauville, Trouville-sur-Mer et Touques.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°D112 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2025 autorisant la passation des conventions pour l'application de l'arrêté préfectoral du 7 mai 2025 dans le cadre de la REUT,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 7 mai 2025, pris en application de l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts, autorise la réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de Touques, exploitée par la S.E.T.D.N. liant la SETDN à la CCCCCF, pour l'arrosage des espaces verts des communes de Deauville, Trouville-sur-Mer et Touques. L'arrosage des espaces verts concerne uniquement : les décorations sur les voies publiques (bacs à fleurs, jardinières) et autres espaces d'accès restreint (accotements de rue ou d'avenue, terre-plein central de rond-point, pot ou jardinières en hauteur). Les espaces verts ouverts au public, destinés à des usages de circulation et de récréation sont exclus.

Considérant l'intérêt porté par la ville de Touques pour la mise en œuvre de ce dispositif visant à préserver la ressource en eau douce,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite, annexée à la présente délibération, pour la réutilisation des eaux usées traitées par la station d'épuration de Touques pour l'arrosage des espaces verts.
- **AUTORISE** M. Le Maire, ou l'un de ses représentants, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

3- SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DE DEAUVILLE ADOPTION DU RAPPORT 2024 DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CF. ANNEXE 2)

E. RENAULT présente le projet de délibération.

Conformément au fonctionnement de la SPL, il est demandé de bien vouloir approuver le rapport 2024 établi par les membres du Conseil d'Administration de cette structure. En effet, le contrôle

exercé par les actionnaires de la SPL s'effectue par l'intermédiaire de leurs représentants, désignés par leurs assemblées.

Aux termes des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Ce rapport, dont le contenu est précisé en détail par l'article D1524-7 du même code, issu du décret n° 2022-1406 du 04/11/22, comporte :

- Des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts et d'actionnariat,
- Des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux, etc.
- L'état des relations entre la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et la société
- La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel
- L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société et une information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet ;
- Les modalités d'exercice du contrôle analogue, pour les sociétés publiques locales ;
- Le bilan de la gouvernance des élus

Eu égard à ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel des représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de la SPL, remis en mairie le 30/09/2025, ci-dessus exposé.

Nous vous remercions de bien vouloir délibérer sur les actions de vos représentants au sein de la SPL et sur les actions de cette dernière.

P. PERSUY précise que « *notre participation est minime. Elle est de 0.08%, soit environ 500€ par an mais, je m'interroge sur un point qui est qu'on est aussi en participation indirecte car la 4CF a une participation de 24 %, la commune de Touques a environ un quart de la 4Cf donc notre participation est d'environ 6 %. Notre engagement direct et indirect est un peu plus important que les 500 €. La SPL vit grâce aux subventions, environ 1 million* ».

E. RENAULT lui répond que justement, elle a reçu les informations financières lors du conseil d'administration de cette semaine et que « *la commune n'a jamais souhaité participer plus, dans le sens où notre régie fonctionne très bien en interne mais la visibilité que nous donne la SPL est également très bénéfique* ».

P. PERSUY continue de penser que c'est un gros avantage pour Touques, E. RENAULT précise qu'on encourage les commerçants d'adhérer à la SPL pour avoir plus de visibilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOPTE** les conclusions du rapport.
- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 des membres du Conseil d'administration au Conseil Municipal, ci-dessus exposé.

4- MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2026

D. MULLER présente le projet de délibération

Alors que les travaux de la salle des fêtes sont désormais achevés, la Ville dispose d'un équipement entièrement rénové et disposant d'une capacité d'accueil augmentée de près de 50%. Afin de pouvoir rentabiliser cet investissement, les tarifs de cette salle nécessitent d'être revus. Il convient de préciser que tous les autres tarifs restent inchangés.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/09/2025, approuvant les tarifs municipaux pour l'année 2025,

Vu les dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 16/12/24 relative aux délégations du Maire, reçues en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de modifier cette délibération pour fixer des tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes rénovée.

Considérant que les autres tarifs municipaux restent inchangés,

Les Tarifs indiqués sont TTC, un prorata pourra être appliqué selon la durée d'utilisation.			
LOCATION SALLE DU LAVOIR et LA FERME		2025	2026
ASSOCIATIONS TOUQUAISES	journée	gratuit	gratuit
PARTICULIERS OU ENTREPRISES	Journée ½ journée	120 € 60 €	120 € 60 €
<i>Une caution pourra être demandée à chaque utilisateur et fixée dans la convention de mise à disposition</i>			
PARTICIPATION AUX FRAIS DES BATIMENTS		2025	2026
<i>Tarifs modulables en fonction de la durée d'utilisation et précisés par convention.</i>			
PRESBYTERE	Annuel	6 000 €	6 000 €
GALERIE DES CREATEURS ou Espace culturel		2 508 €	2 508 €
LE PETIT PIERRE- 10 PLACE SAINT PIERRE		6 000 €	6 000 €
73, RUE LOUVEL ET BRIERE		3 600 €	3 600 €
75, RUE LOUVEL ET BRIERE (175€/mois)		2 100 €	2 100 €
2, RUE SCHAEFFER		6 000 €	6 000 €
LOCAL HERVIEU		3 600 €	3 600 €
LOCATION GYMNASE LEVILLAIN		2025	2026
ASSOCIATIONS	Journée ½ journée	150 € 80 €	150 € 80 €
ENTREPRISES	Journée ½ journée	200 € 100 €	200 € 100 €
LOCATION BUREAUX CCAS		2025	2026
MISSION LOCALE (modalités sur convention d'occupation)	Mensuel	150 €	150 €
LOCATION SALLE NATHALIE POULAIN		2025	2026
THEATRE « CHEZ COLETTE »	Mensuel	150 €	150 €
JARDINS COMMUNAUX		2025	2026
TOUQUAIS	Annuel	130 €	130 €
NON TOUQUAIS		200 €	200 €
REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC		2025	2026
TERRASSE (occupation permanente ou saisonnière)	Annuel	25 €/M ²	25 €/M ²
FOIRE AUX GRENIERS ET BROCANTE		4,5 €/m linéaire	4,5 €/m linéaire
FORFAIT PLACE LEMERCIER		300 €/dim	300 €/dim
		500 €/we	500 €/we
VISITES GUIDEES		2025	2026
INDIVIDUELS		3 €	3 €
GROUPE (à partir de 8 personnes)		2 €	2 €
TARIFS ADAPTABLES par MANIFESTATION		2025	2026
<i>Suite au conseil de la Trésorerie, pour les manifestations prises en charge par la Ville, il est proposé de fixer une fourchette de tarifs. Le prix exact pourra être fixé par arrêté municipal si nécessaire. Dans un souci d'attractivité, la gratuité peut s'appliquer pour certaines manifestations culturelles.</i>			
MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA VILLE (Théâtre, soirée dansante...)		de 5 à 15 €	de 5 à 15 €

CONCERTS EGLISE ST PIERRE/ST THOMAS		de 5 à 20 €	de 5 à 20 €
ALIMENTATION s/Manifestation		de 2 à 18 €	de 2 à 18 €
BOISSONS s/ manifestation		de 1 à 5 €	de 1 à 5 €
CIMETIERE		2025	2026
Concession cinquantenaire (2,40m ²)	pleine terre	500 €	500 €
Concession cinquantenaire (2,40m ²)	caveau	800 €	800 €
Concession trentenaire (2,40m ²)	pleine terre	300 €	300 €
Concession trentenaire (2,40m ²)	caveau	450 €	450 €
Columbarium- concession 15 ans		500 €	500 €
Columbarium- concession 30 ans		700 €	700 €
Cavurne- concession 15 ans		150 €	150 €
Cavurne- concession 30 ans		300 €	300 €
Accès au Jardin du souvenir		gratuit	gratuit
Droit de dispersion des cendres		gratuit	gratuit

		NOV à AVRIL		MAI à OCT	
		MENSUEL	6 MOIS	MENSUEL	6 MOIS
ATELIERS D'ART	1	105 €	630 €	175 €	1 050 €
	2	105 €	630 €	175 €	1 050 €
	3	105 €	630 €	175 €	1 050 €
	4	125 €	750 €	227 €	1 362 €
	5	65 €	390 €	100 €	600 €
	6	65 €	390 €	100 €	600 €

LOCATION SALLE DES FETES

TARIF TTC (TVA 20 %)

Base de location : Salle principale, accès cuisine, chaises et tables - vaisselle non incluse

ASSOCIATIONS

	Tarifs semaine/jour du lundi au jeudi	Tarifs Week-end du vendredi 15h au lundi 9h	Conditions Spécifiques
Touquaises <i>et/ou ayant une activité sur la commune</i>	100€	150€	- toute l'année du Lundi au Jeudi - le Week-end entre Octobre et Mars
Externes	350€	600€	

- **1 gratuité/an** pour les Associations Touquaises et/ou ayant une activité récurrente sur Touques
Toute l'année du Lundi au Jeudi ou le Week-end entre Octobre et Mars
- **Gratuité** pour les associations d'utilité publique

PARTICULIERS

	Tarifs semaine/jour du lundi au jeudi	Tarifs Week-end du vendredi 15h au lundi 9h	Conditions Spécifiques
Résidents Touquais	350€	700€	Sur justificatif de domicile*

Non-Résidents	500€	900€	
---------------	------	------	--

* signataire de la convention et signataire des chèques RESIDENTS TOUQUAIS

ENTREPRISES

	Tarifs semaine/jour du lundi au jeudi	Tarifs Week-end du vendredi 15h au lundi 9h	Conditions Spécifiques
Touquaises	500€	900€	Sur justificatif de domicile.
Extérieures	700€	1 100€	

SPECTACLE (avec entrée payante)

Base de location : Salle principale, scène et loges

	Tarif journée	Tarif 2 jours	Conditions Spécifiques
Prestataire Touquais	700€	1 000€	
Prestataire non Touquais	900€	1 200€	

CAUTION MENAGE 150€ CAUTION SALLE 1 500€

OPTIONS

Journée Supplémentaire	350€	Limité à 2 jours maximum
Matériel Son et Lumière	300€	Option réservée aux associations et particuliers et uniquement avec un professionnel validé par la Mairie.
Accès Loges scène	600€	

D. MULLER précise qu'il n'était pas envisageable de louer la salle rénovée avec les anciens tarifs, P. ROBERT précise que ces tarifs ont été étudiés en comparant avec les salles des communes proches et M. CONTENTIN précise que ces mesures n'impactent pas plus que ça les associations car leurs demandes sont essentiellement comprises entre octobre et mars.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **MODIFIE** la délibération du 25/09/25 relative aux tarifs municipaux 2025 pour fixer le tarif de la location de la Salle des Fêtes.
- **CONFIRME** que les autres tarifs municipaux approuvés lors de la séance du 25/09/2025 restent inchangés.

5- ADOPTION DES TARIFS ENFANCE ET JEUNESSE 2026

P. ROBERT présente le projet de délibération et précise qu'il y a deux changements :

- « *Le premier porte sur les tarifs de centre de loisirs où est apparu un tarif ½ journée. Le succès du centre de loisirs étant très important, nous ne pouvons pas accueillir toutes les personnes qui sollicitent cet accueil. Certaines familles payaient la journée mais ne mettaient leur enfant que le matin et d'autres n'avaient besoin que de l'après-midi. Cette flexibilité va permettre de satisfaire plus de familles.*
- *Le deuxième point concerne la cantine, qui fonctionne très bien, et la fixation d'un tarif pour les enseignants qui ont demandé à pouvoir bénéficier de cette restauration ».*

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 Juillet 2016 approuvant les tarifs relatifs à la bibliothèque.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Décembre 2024 approuvant les tarifs relatifs à l'enfance et à la jeunesse,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs à la facturation pratiquée, notamment l'instauration d'un tarif à la demi-journée pour le mercredi en période scolaire, ainsi qu'un tarif pour la restauration des enseignants de l'école Primaire André Malraux, les autres tarifs restant inchangés.

Les tarifs sont calculés selon trois tranches qui tiennent compte des quotients familiaux :

A : de 0€ à 620€ B : de 621€ à 1299€ C : plus de 1300€

Les familles ne pouvant justifier leur quotient, devront se présenter avec leur avis d'imposition à la Mairie afin de déterminer leur catégorie. La Caf participant au financement des activités jeunesse, il nous est donc demandé de moduler les tarifs en fonction des ressources financières des ménages.

CLUB CHOUETTE - CENTRE DE LOISIRS

TARIFS CLUB CHOUETTE - CENTRE DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES Forfait à la semaine* - repas inclus	TOUQUAIS			EXTERIEUR		
	A	B	C	A	B	C
	44,25 €	54,25 €	59,25 €	52,60 €	64,10 €	70,10 €

*En cas de fermeture du centre de loisirs (jour férié ou pont), le montant de la journée sera déduit du forfait.

TARIFS CLUB CHOUETTE - CENTRE DE LOISIRS MERCREDIS		TOUQUAIS			EXTERIEUR			
		A	B	C	A	B	C	
		matinee + repas de 8h à 13h30	6,43 €	7,43 €	7,93 €	7,26 €	8,41 €	9,01 €
		Après midi de 13h30 à 18h	4,43 €	5,43 €	5,93 €	5,26 €	6,41 €	7,01 €
journée	8,85 €	10,85 €	11,85 €	10,52 €	12,82 €	14,02 €		

Exceptionnellement pour le Centre de loisirs :

- Une réduction de 2 € sur le tarif appliqué, pourra être effectuée aux enfants présentant une allergie alimentaire faisant l'objet d'un PAI protocole d'accueil individualisé.
- Un tarif demi-journée sera mis en place pour les enfants en situation de handicap pour lesquels un protocole spécifique est mis en place, ce tarif sera plafonné au tarif 1/2 journée mercredi
- Sur les périodes de vacances scolaires, les inscriptions se font uniquement à la semaine.

ACTIVITES PERISCOLAIRES

Tarifs (*le forfait correspond à une inscription de vacances à vacances)

TARIFS	TOUQUAIS			EXTERIEURS		
	A	B	C	A	B	C
Repas Unité	4,45 €	4,70 €	4,95 €	4,70 €	4,95 €	5,20 €
Garderie du matin Unité	1,50 €	2,00 €	2,50 €	1,75 €	2,25 €	2,75 €
Garderie du soir ou ATS Unité	2,50 €	3,00 €	3,50 €	2,75 €	3,25 €	3,75 €
Garderie du matin Forfait période interscolaire	35,00 €	40,00 €	45,00 €	37,00 €	42,00 €	47,00 €
Garderie du soir ou ATS Forfait période interscolaire	60,00 €	70,00 €	75,00 €	62,00 €	72,00 €	77,00 €

LES SEJOURS

Le Club Chouette et l'Espace Jeunes organisent régulièrement des séjours.

Les tarifs demandés permettent d'assurer les frais d'hébergement, de transport, d'intendance et d'activités.

Ils incluent les journées de départ et de retour.

L'inscription est obligatoire sur la totalité du séjour.

		TOUQUAIS et NON TOUQUAIS		
		TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C
FORFAIT	1 nuit	26,50 €	27,50 €	28,50 €
	2 nuits	53,00 €	55,00 €	57,00 €
	3 nuits	79,50 €	82,50 €	85,50 €
	4 nuits	106,00 €	110,00 €	114,00 €

TARIF REPAS ENSEIGNANTS 7.00 €

TARIFS BIBLIOTHEQUE

	TOUQUAIS	NON TOUQUAIS
Adulte	GRATUIT	GRATUIT
Enfant		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** les tarifs enfance - Jeunesse comme indiqués ci-dessus à compter du 01/01/2026.
 Cette délibération abroge les dispositions antérieures.

6- OCTROI DES SUBVENTIONS 2025

A. DIDIER présente le projet de délibération et précise que la subvention demandée par l'école du chat concerne des stérilisations. Elle ajoute que « *pour la subvention demandée par la Jachère Fleurie, qui est notre deuxième troupe théâtrale installée sur la commune, représentée par Mme Heidi VARIN, professeur de théâtre, il est important de compléter l'offre proposée aux habitants car les deux troupes ne sont pas sur le même créneau. Cette demande concerne la création d'un teaser sur un spectacle autour de Raymond Queneau, qui est parti il y a 50 ans. Le budget global est de 3000 €, mais nous proposons de discuter ensemble du montant alloué, sur présentation de factures, et le cas échéant, de négocier une représentation sur la commune, si le projet aboutit* ».

A. DIDIER propose un financement de 1500€. D. MULLER précise que Mme VARIN est Touquaise et qu'elle intervient déjà avec notre CCAS, en partant du postulat que nos pièces de théâtre nous coûtent environ 1500 €.

P. PERSUY demande si c'est une subvention 2025 ou 2026, ce à quoi A. DIDIER répond que le projet étant très avancé, Mme VARIN est en capacité de nous établir une facture sur cette année. P. ROBERT indique qu'il est également possible de mettre cette somme dans les restes à réaliser.

Vu l'octroi de subventions aux Associations en ayant fait la demande, voté lors du Conseil Municipal du 25 Septembre 2025,

Vu le montant de subventions non affectées de 4 503 € qui avait été voté lors de ce dernier Conseil Municipal,

Considérant qu'une nouvelle demande nous est parvenue et qu'elle doit faire l'objet d'un examen en vue de sa réaffectation,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ATTRIBUE** les subventions comme indiquées ci-dessous :

SUBVENTIONS - VILLE DE TOUQUES

Nom de l'association	Demande CM 16/12/2025	CM 16/12/25
Ecole du Chat s/presentation factures	1 547 €	1 547 €
JACHERE FLEURIE s/présentation de factures	3 000 €	1 500 €
TOTAL	4 547 €	3 047 €
reste SUBVENTIONS NON AFFECTEES		1 456 €

7- RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES APPARTENANT AU CONSORTIUM REGIONAL IMMOBILIER ET COMMERCIAL (CRIC)

D. MULLER présente le projet de délibération et demande à W. BRARD de préciser les éléments de cette dernière : « à l'occasion d'un bornage, nous avons, avec M. le Maire, rencontré un représentant du CRIC, promoteur du lotissement des Bruyères, viabilisé vers la fin des années 70. Il s'avère que toute la partie gauche en partant du chemin du Haut-Bois a bien été rétrocédée à la Ville mais que toute la partie droite est restée la propriété du CRIC, ce que lui-même ignorait. Il était donc favorable à une rétrocession à l'euro symbolique de ces voiries. L'autre solution, si l'accord amiable n'est pas possible, est de monter une enquête publique pour obliger la rétrocession dans le domaine public. Reste à noter que l'entretien de cette voirie est depuis 40 ans à la charge de la commune et il n'y a jamais eu d'association de co propriétaires qui se serait chargée de l'entretien auparavant ».

P. PERSUY, étant concerné par cette voirie, confirme qu'il est propriétaire d'une infime partie de la voirie mais n'a jamais été sollicité pour participer à l'entretien de cette dernière.

W. BRARD s'étonne que lors du dépôt du permis d'aménager, il y a normalement une pièce du permis qui engage le lotisseur à rétrocéder la voirie à la commune si celle si elle est d'accord.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière portant sur le classement ou le déclassement du domaine public,

Considérant que la société *Consortium Régional Immobilier et Commercial* (CRIC), promoteur du lotissement des *Bruyères* (réalisé à la fin des années 70), détient la propriété de 12 parcelles cadastrales représentant un linéaire de voiries de ce lotissement, qui n'ont jamais été rétrocédées dans le domaine public communal,

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	286	RUE DES JONQUILLES	00 ha 01 a 20 ca
AH	287	RUE DES JONQUILLES	00 ha 01 a 38 ca
AH	288	RUE DES JONQUILLES	00 ha 24 a 68 ca

Total surface : 00 ha 27 a 26 ca

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	67	LA FOSSE	00 ha 47 a 51 ca
AI	68	LA FOSSE	00 ha 00 a 01 ca
AI	69	CHEM DU HT BOIS	00 ha 10 a 50 ca
AI	121	RUE DES ROSES	01 ha 16 a 66 ca
AI	122	CHEM DU CLOS BATTEUX	00 ha 00 a 30 ca
AI	123	CHEM DU CLOS BATTEUX	00 ha 02 a 92 ca

Total surface : 01 ha 77 a 90 ca

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	277	RUE DES ROSES	00 ha 00 a 46 ca
AH	278	RUE DES ROSES	00 ha 03 a 50 ca
AH	279	RUE DES ROSES	00 ha 22 a 62 ca

Total surface : 00 ha 26 a 58 ca



Considérant l'accord amiable conclu entre la Ville et le Président du CRIC pour engager la rétrocession des parcelles précitées dans le domaine public à l'euro symbolique,
Considérant qu'aucune Association Syndicale Libre (ASL) n'a été constituée à l'époque pour assurer la gestion et l'entretien de ces voiries,
Considérant que la Ville assure l'entretien et la gestion de ces voiries depuis plusieurs décennies en dépit de leur statut cadastral.

Le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la rétrocession, au prix de l'euro symbolique, de l'ensemble de ces parcelles dans le domaine public communal et d'autoriser M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer tout acte juridique relatif à cette rétrocession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** la rétrocession, au prix de l'euro symbolique, des parcelles précitées appartenant au Consortium Régional Immobilier et Commercial (CRIC) dans le domaine public communal, auquel il convient de rajouter les frais de notaire à la charge de la Collectivité,
- **AUTORISE** le Maire, ou l'un de ses représentants, à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des parcelles susmentionnées.

8- AUTORISATION DE CESSION DES PARCELLES CADASTREES AK N°160 ET 163 AU GROUPE 3F NORMANVIE

D. MULLER présente le projet de délibération.

Par arrêté municipal en date du 8 juillet 2019, Mme le Maire avait fait usage du droit de préemption pour acquérir les parcelles cadastrées AK n°160 et 163, sise rue Emile Dupont et d'une contenance cadastrale de 1850m², pour un montant de 160 000€.

En effet, par délibération en date du 24 mai 2019 relative à la politique générale de la Ville face à la pénurie de foncier, le Conseil municipal avait autorisé Mme le Maire a « *acquérir tout terrain classé en zone constructible par notre document d'urbanisme et susceptibles d'être cédés, afin de donner la possibilité à des bailleurs sociaux de créer un certain nombre de logements pour permettre à des jeunes familles de s'installer sur notre commune* ».

Face à la raréfaction et la hausse constante du prix du foncier sur notre commune qui empêche de jeunes ménages de pouvoir s'implanter sur notre territoire, il vous sera proposé de céder ce foncier au bailleur social *3F Normanvie*, déjà implanté sur notre commune, pour un montant de 180 000€, dans l'objectif de pouvoir favoriser l'accession à la propriété de personnes éligibles au logement social par l'intermédiaire de dispositifs type BRS ou PLSA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal pour prendre des délibérations,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les dispositions relatives au droit de préemption urbain,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment ses articles relatifs aux cessions immobilières,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2019 relative à la politique générale de la Ville face à la pénurie de foncier, autorisant Mme le Maire à acquérir tout terrain en zone constructible en vue de la création de logements sociaux pour favoriser l'implantation de jeunes familles,

Vu l'arrêté municipal en date du 8 juillet 2019 relatif à l'acquisition des parcelles cadastrées AK n°160 et n°163 par exercice du droit de préemption, sises rue Émile Dupont d'une contenance totale de 1 850 m².

Considérant la raréfaction et la hausse constante du prix du foncier sur le territoire communal, rendant difficile l'implantation de jeunes ménages sur le territoire communal,

Considérant la volonté de la collectivité à favoriser l'accession à la propriété de personnes éligibles au logement social par l'intermédiaire de dispositifs adaptés (type BRS - Bail Réel Solidaire ou PLSA - Prêt Locatif Social Accession),

Considérant l'intérêt de céder ce foncier au bailleur social *3F Normanvie*, déjà implanté sur la commune et apte à réaliser ce type d'opération,

D. VAUTIER demande si la parcelle située rue Emile Dupont sur laquelle est installée une petite aire de jeux pour les enfants est concernée par cette vente. W. BRARD lui répond que l'aire de jeux n'est pas concernée par cette vente car elle appartient à un autre bailleur social.

P. PERSUY demande si cette transaction concerne le budget 2025 ou 2026, W. BRARD précise que la date de signature n'est pas encore fixée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

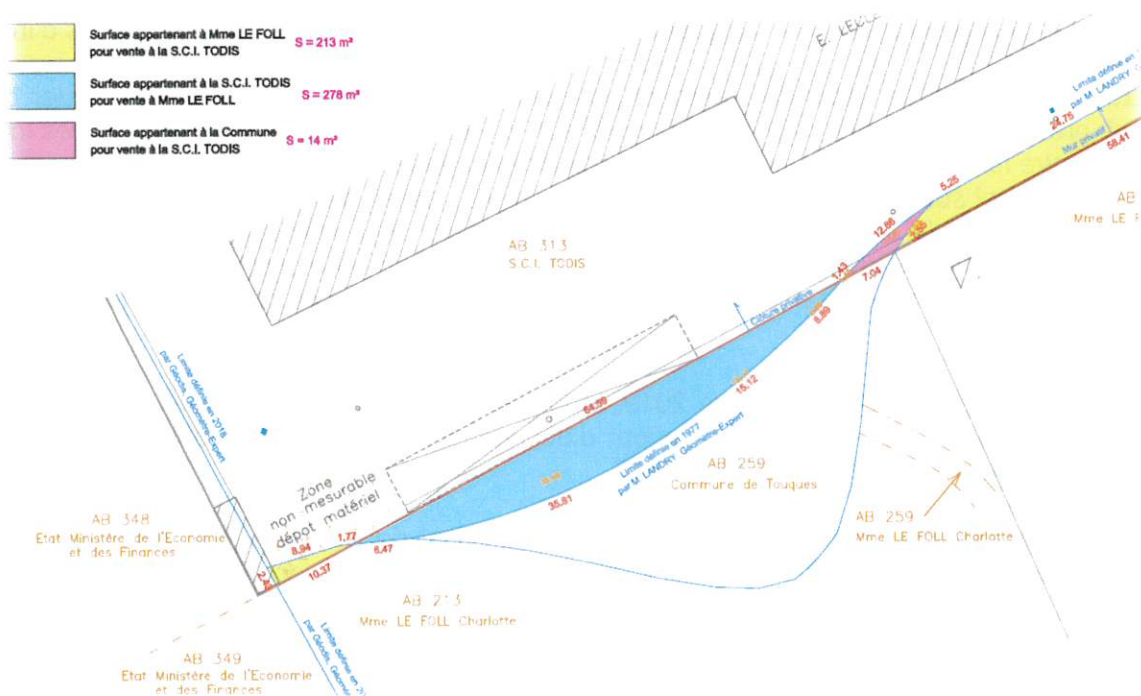
- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées AK n°160 et n°163, d'une contenance de 1 850 m², au profit du bailleur social *3F Normanvie*,
- **APPROUVE** le prix de cession du foncier fixé à 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros), les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer l'acte de vente notarié, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9- REGULARISATION FONCIERE – CESSIION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AB N°259 A LA SCI TODIS

D. MULLER présente le projet de délibération et précise que lors d'un rendez-vous de bornage, il est apparu que 14 m² appartenant à la commune de Touques étaient situés sur le terrain du Centre Leclerc. Il a donc été proposé de lui rétrocéder ces 14 m² à l'euro symbolique.

Dans le prolongement d'une mission de géomètre intervenue cet été pour diviser les parcelles appartenant à Mme LE FOLL (Hôtel l'Amirauté) et la S.C.I. TODIS (enseigne E. LECLERC) suivant le mur existant, il est apparu que la parcelle cadastrée AB n°259, propriété de la Mairie et d'une contenance de 792m², est traversée par le mur de clôture du E. LECLERC, pour une surface de 14m² côté E. LECLERC.

Après échange avec le cabinet de géomètre et le gérant de la SCI, il vous sera demandé d'accepter la régularisation de cet état de fait et de valider la cession à l'euro symbolique de cette parcelle d'une contenance de 14m² à la SCI TODIS, tout en précisant que la parcelle AB n°259 est classée en zone bleue par le PPRi de la Basse Vallée de la Touques et que les frais de notaire afférent à ce dossier seront à la charge de la SCI.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment ses articles relatifs à la gestion du domaine privé et aux cessions de biens,
Vu la mission de géomètre intervenue lors de l'été 2025 pour opérer une division entre la propriété de Mme LE FOLL (Hôtel l'Amirauté) et la propriété de la SCI TODIS (enseigne E. LECLERC),

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AB n°259, classée en Zone Bleue par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la Basse Vallée de la Touques et d'une contenance cadastrale de 792 m², et qu'une partie de cette parcelle est traversée par le mur de clôture de l'établissement E. LECLERC (propriété de la SCI TODIS),

Considérant que cette emprise représente une superficie de 14 m² située côté E. LECLERC,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation avec la SCI TODIS et qu'il est proposé de procéder à la cession de cette emprise de 14m² à l'euro symbolique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AB n°259, d'une contenance de 14 m², à la SCI TODIS, afin de régulariser l'alignement du mur de clôture existant à l'euro symbolique (un euro),
- **PRECISE** que les frais de notaire, d'enregistrement, de publicité foncière et tous autres frais afférents à cette cession et à la régularisation de la division parcellaire seront intégralement à la charge de la SCI TODIS,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer l'acte de vente notarié, le procès-verbal de bornage, les documents d'arpentage et tous autres documents relatifs à cette régularisation foncière, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10- AUTORISATION DE RENOUELER LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A LA MICROSIGNALETIQUE AVEC LA SOCIETE GIRODMEDIAS

D. MULLER présente le projet de délibération, W. BRARD précise que la précédente convention était établie pour une durée de 6 ans et que la nouvelle porte sur une durée de 2 ans, la microsignalétique constituant les « petites flèches » qui indiquent la localisation des commerces et des centres d'intérêt de la commune.

D. MULLER indique que ce délai plus restreint permettra d'étudier prochainement le dossier de la publicité et précise que *« cette microsignalétique est le seul moyen pour les commerces d'être indiqués car notre territoire est couvert par un RLPi qui régleme les enseignes, les pré enseignes, les publicités qui sont soumises à autorisation avec des règles assez strictes en cœur de bourg et un peu plus souples dans la zone commerciale. Ce dispositif est donc très important pour les petits commerces. Il convient donc d'autoriser cette société à utiliser le domaine public sachant que dès lors qu'une flèche est commercialisée par Girod Médias, une autre est gratuite pour la signalétique de la Commune »*.

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil municipal avait acté le renouvellement pour une durée de 6 ans de la convention d'occupation du domaine public relative à la microsignalétique avec la société GIRODMEDIAS.

Le territoire intercommunal étant pourvu d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) venu réglementer les enseignes et la publicité, il apparait que cette microsignalétique constitue le seul moyen légal pour un commerce de se faire connaître, les préenseignes étant strictement réglementées. Il est à noter que ce type de contrat ne présente aucun coût pour la commune puisque cette dernière est rétribuée en nombre de lames, qui vont nous permettre de signaler nos sites communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019 ayant acté le renouvellement pour une durée de six ans de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de la micro-signalétique avec la société GIRODMEDIAS.

Considérant que le territoire intercommunal est pourvu d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) qui régleme strictement les enseignes et la publicité, en limitant notamment l'usage des préenseignes,

Considérant que la micro-signalétique constitue l'un des seuls moyens légaux pour les commerces locaux de se faire connaître et d'assurer leur localisation auprès du public, dans le respect des règles du RLPi.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de ce service pour les commerçants et la Commune et qu'il est donc proposé de renouveler la convention avec la société GIRODMEDIAS pour une durée de deux ans,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et l'exploitation de la micro signalétique avec la société GIRODMEDIAS pour une durée de deux ans à compter de l'échéance de la convention précédente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer tous les documents contractuels et administratifs relatifs au renouvellement de cette convention avec la société GIRODMEDIAS, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11- OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2026 A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS DU BUDGET 2025

P. ROBERT présente le projet de délibération et précise que « *comme chaque année, tant que le budget n'est pas voté, pour continuer à gérer le fonctionnement, on a la possibilité de délibérer pour anticiper à hauteur de 25 % des crédits du budget de l'année précédente, en attendant de voter le budget 2026* ».

Dans l'attente du vote du budget 2026, il convient d'autoriser le Maire à procéder à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2025.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les mesures permettant de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif, si ce dernier n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre et nature comptables.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal d'ouvrir les crédits d'investissement 2026 tels que présentés dans la présente délibération à hauteur de 25% des inscriptions du budget prévisionnel 2025 comme suit :

DETAIL DEPENSES INVESTISSEMENT

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	BUDGET 2025	AUTORISATION 25%
20	20	Immobilisations incorporelles (études /logiciels)	387 000,00	96 750,00
	2031	Frais d'etudes, maitrise d'œuvre..	372 000,00	93 000,00
	2051	Concessions et droits logiciels	15 000,00	3 750,00
	2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	21	Immobilisations corporelles	3 142 000,00	785 500,00
	2111	Terrains nus	0,00	0,00
	2112	Terrains voirie	0,00	0,00
	2116	Terrain cimetières	0,00	0,00
	2121	Plantation arbres et arbustes	0,00	0,00
	2128	autres agencet terrain	66 432,00	16 608,00
	21311	Constructions batiments administratifs	0,00	0,00
	21312	Batiments scolaires	0,00	0,00
	21314	Constructions batiments culturels et sportifs	0,00	0,00
	21316	Aménagement et Equipements du cimetiere	0,00	0,00
	21318	acquisition -Constructions-gros œuvre autres batiments publics	877 057,64	219 264,41
	21321	Constructions Immeuble de rapport	0,00	0,00

	21351	Agencement des constructions et batiments publics	501 775,02	125 443,76
	2138	Autres constructions (abri,serre...)	0,00	0,00
	2151	Reseaux voirie (constructions, renovation.. VOIRIE)	74 924,80	18 731,20
	2152	Installations voirie (barrières,signalisation,ralentisseurs,aménagt)	10 000,00	2 500,00
	21531	Reseaux adduction eau (captage source et plan d'eau)		0,00
	21532	Reseaux d'assainissement (égout..)		0,00
	21533	Reseaux cablés	1 692,88	423,22
	21534	Réseaux d'électrification	5 262,34	1 315,59
	21536	Réseaux d'alerte		
	21538	Autres réseaux	1 561,67	390,42
	21568	Autres matériels et outillage d'incendie (bornes/extincteurs..)		0,00
	21571	matériel ferrovière		0,00
	215738	Autre matériel et outillage de voirie (illuminations /barrieres amovibles)	0,00	0,00
	2158	Autres materiel et outillage techniques (tracteur pelouse...)	787,20	196,80
	2181	Installations gles agencements et aménagement divers	0,00	0,00
	21828	Autres materiel de transport	38 482,73	9 620,68
	21838	Autre matériel informatique	20 000,00	
	21841	Matériel de bureau et mobilier soclares	0,00	
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		0,00
	2188	Autres immobilisations corporelles (aires de jeux, distributeur, équipt sportifs,alarme..)	1 544 023,72	386 005,93
23	23	Immobilisations en cours (travaux voirie et batiments en cours)	2 643 407,05	660 851,76
	2312	Agencements et aménagements de terrain en cours	587 017,56	146 754,39
	2313	Immobilisations encours constructions	2 056 389,49	514 097,37
	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00
		TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	6 172 407,05	1 543 101,76

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits d'investissement 2026 tels que présentés dans la présente délibération à hauteur de 25% des inscriptions du budget prévisionnel 2025.

12- AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS POUR L'ACQUISITION DE PANNEAUX DE VOIRIE POUR LES RD 677 ET RD 62

D. MULLER présente le projet de délibération et précise qu'il s'agit d'une subvention pour équiper les passages piétons aux abords des ronds-points de la zone commerciale et des écoles de panneaux passage piétons lumineux.

JM. KALAJIAN s'interroge sur la nécessité d'installer d'autres signalétiques en amont sur la route de Honfleur.

P. ROBERT lui répond que la sécurité est essentielle aux abords de l'école car la luminosité est vraiment trop faible à la sortie de l'école et que ces panneaux représentent un budget très conséquent et nécessitent donc une demande de subvention.

Dans l'objectif d'améliorer la visibilité aux abords des ronds-points de la Touques (zone commerciale sur la RD 677) et des écoles (RD 62), et plus spécifiquement des passages piétons, il vous sera demandé d'autoriser M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à solliciter les services du Conseil Départemental du Calvados au titre des amendes de police pour obtenir une subvention relative à l'acquisition de panneaux de voirie clignotants permettant de matérialiser la présence de passage piétons au niveau de ces deux ronds-points, le montant de cette acquisition étant estimé à 20 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité d'améliorer la visibilité et la sécurité routière, notamment aux abords des passages piétons et plus spécifiquement les abords des ronds-points de *la Touques* (sur la RD 677) et des écoles (sur la RD 62).

Considérant que le projet d'acquisition et d'installation de panneaux de voirie clignotants pour matérialiser la présence des passages piétons est assimilé à des "Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière", rendant le projet éligible à la subvention départementale.

Considérant que le coût estimé (HT) de cet investissement s'élève à 20 000 €.

Considérant que le montant des travaux subventionnables est plafonné à 100 000 € HT par projet et le taux de subvention est de 40% du montant HT du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet visant à acquérir et installer des panneaux de voirie clignotants aux passages piétons situés aux abords des ronds-points de la Touques (RD 677) et des écoles (RD 62), dans l'objectif d'améliorer la sécurité routière pour un montant HT estimé à 20 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment mandaté, à solliciter les services du Conseil Départemental du Calvados, afin d'obtenir une subvention au titre des amendes de police, pour l'année 2026 au taux maximum de 40 % du montant HT du projet,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune pour assurer le reste à charge de l'opération et à ne pas commencer les travaux avant la notification d'attribution de la subvention par le Département du Calvados,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment mandaté, à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à la constitution du dossier.

13- AVANTAGES EN NATURE – AUGMENTATION DES CHEQUES DEJEUNER

F. LOUIS présente le projet de délibération.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les agents bénéficient de 170 chèques déjeuner d'une valeur faciale de 6€, décision entérinée par une délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023.

Il a été proposé, dans le cadre du Comité Social et Technique du 27 novembre dernier, d'augmenter la valeur du chèque déjeuner pour le passer à 8€ et de maintenir le nombre de chèques déjeuner à 170 chèques par agent.

Il vous sera donc demandé de bien vouloir approuver cette augmentation de la valeur faciale des chèques cadeaux à compter de 2026. Il est précisé que le coût pour la Collectivité est pour 2025 d'environ 32 400€ et le cout supplémentaire pour 2026 est estimé à 10 800€ en année pleine, soit au total environ 43 200 € représentant une part allouée à chaque agent de 816 € par an à la charge de la Ville.

En application des dispositions de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 modifiée par l'article 3 de la loi de finances rectificative pour 2001 (loi n° 2001-1276 du 28 décembre 2001), les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer des titres restaurant.

La valeur des titres restaurant est encadrée par les limites légales imposées à la contribution financière des employeurs.

Ainsi, actuellement, pour être exonérée de cotisations de Sécurité sociale, la contribution patronale au financement de l'acquisition des titres restaurant doit respecter des limites :

- être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre ;
- la valeur maximale d'un titre-restaurant peut atteindre au maximum 14,52 € (valeur salariale + patronale)
- le montant maximum que l'employeur peut financer pour chaque titre restaurant, et ce en profitant en retour d'une exonération du paiement des charges sociales, est accordé dans la limite de 7.26 € par jour et par agent.

Le 16 mai 2003, la Ville de Touques acte la mise en place de chèques-déjeuner par délibération du Conseil municipal avec une participation à 50% sans préciser le nombre de chèques

La délibération validée le 30 mars 2006 confirme l'octroi de 50 chèques d'une valeur faciale de 6 € avec une participation de 50%

La délibération du 10 novembre 2010 a porté le nombre de chèques à 75 avec une valeur faciale à 6€ et prise en charge à 50% à compter du 1^{er} janvier 2011

La délibération du 7 décembre 2018 a porté le nombre de chèques à 80 avec une valeur faciale de 6€ et prise en charge à 50% à compter du 1^{er} janvier 2019

la délibération du 10 Février 2022 a porté le nombre à 120 par Agent avec une valeur faciale de 6 € et 50% de prise en charge à compter du 1^{er} janvier 2022

La délibération du 14 décembre 2023 a porté à 170 chèques-déjeuner avec une valeur faciale de 6 € (soit 1020 € /agent et par an) et augmentation de la prise en charge autorisée à 60 % (soit 612 € /agent et par an à la charge de la collectivité) à compter du 1^{er} janvier 2024

Considérant, l'absence de système de restauration collective organisé par l'employeur

Considérant le souhait des élus que la mise en place de cette prestation puisse profiter en partie aux commerçants et aux restaurateurs de la Commune

Considérant que dans le cadre de sa politique sociale en faveur de tous les agents, la Ville souhaite améliorer leur pouvoir d'achat et propose de revoir ainsi, la valeur faciale des titres restaurant qu'elle attribue :

- de maintenir le nombre de chèques à 170 chèques déjeuners (soit une possibilité de 1360 € de chèques-déjeuner annuel/ agent)
 - de porter la valeur faciale des titres restaurants de 6 € à 8 €;
 - de maintenir la participation employeur à 60% de cette valeur soit une participation de la Ville de Touques à hauteur de 4.80 € avec une participation des agents à hauteur de 40% soit 3.20 €.
- Il est précisé que le format adopté pourra être en carte ou chèques le cas échéant.
Il est précisé que le remboursement de la part Agent pourra s'effectuer en un paiement échelonné jusque douze mois maximums sur l'année civile.

Ils sont octroyés aux agents titulaires, stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public et de droit privé dont le contrat de travail est de 2 mois minimum.

Un titre-restaurant est octroyé par jour de travail et dès lors que la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au déjeuner. Il est maintenu en cas de travail à distance.

S'agissant de travail effectif, le nombre de titres restaurant pourra être diminué des absences des agents, telles que les congés longue maladie, longue durée, les autorisations exceptionnelles d'absence, journée de formation dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation...le cas échéant. Le nombre alloué sera proratisé en cas de travail à temps partiel ou travail à temps non complet.

Il est précisé que le coût pour la Collectivité est pour 2025 d'environ 32 400€ et le cout supplémentaire pour 2026 est estimé à 10 800€ en année pleine soit au total environ 43 200 € représentant une part allouée à chaque Agent de 816 € par an, à la charge de la Ville.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

- **DECIDE** à compter du 1^{er} janvier 2026 :
- **DE MAINTENIR** le nombre de chèques-déjeuner à 170 dans les conditions spécifiées ci-dessus
- **DE REVALORISER** la valeur faciale des titres restaurant à 8€
- **DE MAINTENIR** les conditions d'attribution en vigueur et notamment la répartition de la prise en charge du titre à 60% par la Collectivité et 40% par l'agent.
- **D'AUTORISER** Mr le Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants au chap 012 pour le budget 2026 et les suivants
- **D'ACTER** que la présente délibération modifie le chapitre 2 – partie chèques-déjeuner de la délibération n°2 du 3 avril 2025. Les autres points de la délibération n°2 du 3 avril 2025 restent inchangés.

14 - DELIBERATION RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE A COMPTER DU 01/01/2026

F. LOUIS présente le projet de délibération.

Pour rappel, la participation à la protection santé (mutuelle santé) des Agents était jusqu'alors facultative, la Collectivité de Touques et son CCAS avaient fait le choix, depuis des années, de participer aux mutuelles santé labellisées et souscrites par les Agents à hauteur d'un montant mensuel de 14 € / agent – 14 € /conjoint / 4€ /enfant.

À compter du 1er janvier 2026, tous les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer financièrement à la complémentaire santé (mutuelle santé) de leurs agents.

La participation minimale de l'employeur est fixée à 15 € par mois et par agent. Cette contribution est versée uniquement soit aux agents ayant souscrit un contrat labellisé, soit à ceux adhérant à un contrat collectif souscrit dans le cadre d'une convention de participation telle que proposée par le CDG 14.

Préalablement, chaque collectivité devait choisir l'un de ces deux dispositifs, de manière exclusive pour l'ensemble de ses agents. Les bénéficiaires de cette participation incluent les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public, ainsi que les agents de droit privé employés par les collectivités.

Il est proposé de fixer le montant mensuel de la participation à 15 € par agent /15€ par conjoint et 4 € /enfant. Les bénéficiaires de cette participation incluent les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public, ainsi que les agents de droit privé employés par les collectivités.

Il vous sera donc demandé d'approuver l'adhésion au risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026 et de retenir la procédure de labellisation instaurant ainsi la participation au financement des contrats et règlements labellisés pour la Ville de Touques, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il vous sera également demandé de verser un montant mensuel de participation et de fixer un montant identique à tous les agents pour la participation à la complémentaire santé, établi à 15 € par agent /15€ par conjoint et 4 € /enfant à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour rappel, la participation à la protection santé (mutuelle santé) des agents était jusqu'alors facultative, la Collectivité de Touques et son CCAS avaient fait le choix, depuis des années, de participer aux mutuelles santé labellisées et souscrites par les Agents à hauteur d'un montant mensuel de 14 €/agent – 14 €/conjoint - 4€/enfant.

À compter du 1er janvier 2026, tous les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer financièrement à la complémentaire santé (mutuelle santé) de leurs agents.

La participation minimale de l'employeur est fixée à 15 € par mois et par agent.

Cette contribution est versée uniquement soit aux agents ayant souscrit un contrat labellisé, soit à ceux adhérant à un contrat collectif souscrit dans le cadre d'une convention de participation telle que proposée par le CDG14.

Préalablement, chaque collectivité devait choisir l'un de ces deux dispositifs, de manière exclusive pour l'ensemble de ses agents.

Les bénéficiaires de cette participation incluent les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public, ainsi que les agents de droit privé employés par les collectivités.

Les collectivités qui n'ont pas encore mis en place de participation santé devaient donc choisir, au moyen d'une délibération prise après avis du CST compétent, entre 3 possibilités :

- Opter pour la procédure de labellisation en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales
- Adhésion au contrat collectif du CDG14
- Passation d'un marché public en vue d'obtenir son propre dispositif collectif

Vu le code général de la fonction publique, en application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Il est proposé de fixer le montant **MENSUEL** de la participation à 15€/agent - 15€/conjoint - 4 €/enfant. Les bénéficiaires de cette participation incluent les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public, ainsi que les agents de droit privé employés par les collectivités.

Il est rappelé que la convention de participation au contrat collectif pour le risque prévoyance (décès – invalidité - incapacité de travail) a été retenue par délibération du 16 décembre 2024 et à compter du 1^{er} janvier 2025 avec un montant fixe de participation à 7€ par agent et par mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de participer au risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026 et de retenir la procédure de labellisation instaurant ainsi, la participation au financement des contrats et règlements labellisés pour la Collectivité de Touques, selon les conditions ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026
- **DECIDE** de verser un montant mensuel de participation et de fixer un montant identique à tous les agents, pour la participation à la complémentaire santé, établi à 15€/agent - 15€/conjoint - 4€/enfant à compter du 1^{er} janvier 2026
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement au chap 012 pour 2026 et les années suivantes.

P. ROBERT demande si la participation minimale de l'employeur fixé à 15 € par mois s'applique uniquement pour les agents ou également pour les conjoints et les enfants.

D. MULLER lui répond que c'est pour tout le monde.

15 - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE TERRITOIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

D. MULLER présente le projet de délibération.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2023, autorisant Mme le Maire à signer le Contrat de Territoire 2022-2026 entre la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie et le Conseil départemental du Calvados,

Vu le Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 signé le 27 Mars 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 avril 2025 autorisant M. Le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer l'avenant n°1 du contrat de territoire 2022-2026,

Vu l'Avenant n°1 signé le 14 Mai 2025,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 4 mars 2025 relative à l'ajustement des modalités de versement des aides aux territoires,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 novembre 2025 relative à l'ajustement de la durée des contrats de territoire,

Considérant que l'assemblée départementale a décidé la prolongation des contrats de territoire 2022-2026 jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant que cette prolongation nécessite la signature de l'Avenant n°2 afin d'entériner les modifications apportées aux modalités d'exécution du contrat,

Considérant que cet avenant n°2 modifie notamment :

- La durée du contrat, désormais fixée au 31 décembre 2027.
- L'article 5.2, qui fixe le délai de versement des subventions à cinq (5) ans après la date de la Commission Permanente d'attribution, ou à sept (7) ans pour les subventions dédiées à la réalisation d'un PLUI et qui précise que toute opération programmée doit être déposée sur le téléservice avant le 30 septembre 2027 pour être financée dans le cadre de ce contrat.
- Les conditions de remboursement, notamment en cas d'absence de démarrage des travaux dans les trois ans impartis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la Convention relative au Contrat Départemental de Territoire 2022-2027, tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- **ACCEPTE** les modifications apportées par cet avenant, notamment la prolongation de la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2027,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer l'avenant n°2 à la convention relative au Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 avec le Département du Calvados.

La séance est levée à 18h55.

Le Secrétaire,

Maxime CONTENTIN



LE MAIRE,

David MULLER

